

Toute inscription vaut acceptation sans réserve des conditions générales de vente détaillées au verso.

STAGE Titre*
.....

Référence*

Forfait global repas : Oui Non

PARTICIPANT N° Siret de l'établissement du participant

M. ou Mme

Prénom*

Nom*

Fonction

E-mail*

Raison sociale de l'établissement*

Adresse*
.....

RESPONSABLE INSCRIPTION

N° Siret

M. ou Mme

Prénom*

Nom*

Fonction

E-mail*

Raison sociale*
.....

Adresse*
.....

Téléphone Mobile N° identifiant TVA (mention obligatoire) FACTURATION Établissement à facturer (si différent du participant), ou OPCA :
.....

Date

Signature du stagiaire :

Signature RESPONSABLE INSCRIPTION

Article 1 - Dispositions générales :

Les présentes Conditions Générales de Vente de prestations de services, ci-après dénommées CGV, constituent l'accord régissant pendant sa durée, les relations entre la Société 1,2,3 TOP CONSEIL, ci-après dénommée le Prestataire et ses clients dans le cadre de la vente des prestations de services.

Le client faisant appel aux services de la Société 1,2,3 TOP CONSEIL reconnaît avoir pris connaissance les présentes Conditions Générales de Vente et déclare les accepter sans réserves.

Le fait que le prestataire ne mette pas en œuvre l'une ou l'autre des clauses établies en sa faveur dans les présentes conditions, ne peut être interprété comme une renonciation de sa part à s'en prévaloir.

Article 2 - Nature des prestations :

La Société 1,2,3 TOP CONSEIL accompagne les entreprises et les associations dans la mise en œuvre du plan de formation.

Article 3 - Devis et commande :

Le prestataire intervient sur demande expresse du client. Un devis gratuit ou un contrat ou convention sera réalisé pour toute formation. Le devis adressé par le prestataire au client en deux exemplaires, précise :

- La nature de la formation
- Le prix de la formation Hors taxes
- Les frais hors formation
- Les modalités de paiement
- Le planning détaillant les actions/obligations du client et du prestataire
- La durée de validité du devis
- L'adhésion pleine et entière du client aux CGV

Pour confirmer sa commande de manière ferme et définitive, le client devra retourner au prestataire le devis sans aucune modification :

Soit par courrier postal ou par télécopie, dûment signé et daté

avec la mention « Bon pour Accord » de la personne légalement responsable ainsi que du cachet commercial

Soit par courrier électronique avec l'expression du consentement du client.

La commande ne sera validée qu'après renvoi du devis ou du contrat,

accepté et signé, accompagné du règlement d'un acompte. A défaut de réception de l'accord du client et de l'acompte, ou bien à compter de la date d'expiration du devis, la proposition de devis est considérée comme annulée et le prestataire se réserve le droit de ne pas commencer sa prestation. La validation de la commande implique l'adhésion

pleine et entière et sans réserves du client aux présentes CGV.

Article 4- Prix :

Les prix des services sont ceux détaillés dans les devis, contrats ou conventions, acceptés par le client. Ils sont exprimés en euros et soumis à la TVA. Les prix peuvent être calculés au forfait, à l'heure ou à la journée.

Il est convenu entre les parties que le règlement par le client de la totalité des honoraires du prestataire vaut réception et acceptation définitive des prestations.

Article 5 - Modalités de paiement :

Les factures sont payables à réception, minorées de l'acompte le cas échéant. Le paiement s'effectue par chèque, ou par virement bancaire. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé.

Lors de l'acceptation du devis, et si le devis stipule le paiement d'un acompte, le client devra verser un acompte de 30% du montant global hors taxes de la prestation. Le début des travaux interviendra après encaissement de ce montant. Le solde sera facturé à l'issue de la formation.

Article 6- Retard de paiement :

Tout retard ou défaut de paiement entraînera de plein droit:

L'exigibilité immédiate de toute somme restant due,

Le calcul et le paiement d'une pénalité de retard sous forme d'intérêts à un taux équivalent à trois (3) fois le taux d'intérêt légal (en vigueur au jour de la facturation des prestations). Cette pénalité est calculée sur le montant hors taxes de la somme restant due, et court à compter du jour suivant la date de règlement portée sur la facture, jusqu'à son paiement total, sans qu'aucun rappel ou mise en demeure préalable ne soient nécessaires. Le taux applicable est calculé prorata-temporis.

Le droit pour le prestataire de suspendre l'exécution de la prestation en cours et de surseoir à toute nouvelle commande ou livraison.

Article 7 - Durée Résiliation de la convention:

Conformément à l'article L6354-4 du Code du travail :

En cas de résiliation de la convention par l'entreprise à moins de 10 jours francs avant le début d'une des actions mentionnées à l'annexe, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qui lui sont dues pour la réalisation de ladite action.

Article 8 - Force majeure :

Aucune partie ne pourra être considérée défaillante dans l'exécution de ses obligations et voir sa responsabilité engagée, si et seulement si cette obligation est affectée, temporairement ou définitivement, par un événement ou une cause de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil, indépendamment de sa volonté et qui échappe à son contrôle, tels que notamment, à titre indicatif et

non limitatif : catastrophes naturelles, restrictions gouvernementales, troubles sociaux et émeutes, guerres, malveillance, sinistres dans les locaux du prestataire, les interruptions de service EDF supérieure à deux (2) Jours, défaillance du matériel informatique, absence longue durée (accident ou maladie). Dans les cinq (5) jours ouvrés maximum de la survenance d'un tel événement, la partie défaillante pour cause de force majeure s'engage à le notifier à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et à en apporter la preuve.

La partie défaillante fera tous ses efforts afin d'éliminer les causes du retard et reprendra l'exécution de ses obligations dès que le cas invoqué aura disparu. Toutefois si la cause de force majeure perdure au-delà d'un délai de quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de réception de la notification du cas de force majeure, chaque partie aura le droit de résilier l'accord, sans octroi de dommages et intérêts. La dite résiliation prendra effet à la date de réception par l'autre partie de la lettre de résiliation adressée en recommandée avec Accusé Réception. Dans le cas où l'accord est résilié par le client pour cause de force majeure, le client doit verser au prestataire tous montants dus jusqu'à la date de résiliation.

Article 9 – Déontologie et Confidentialité :

1.2.3 Top Conseil est tenu au secret professionnel. Il s'interdit de faire usage des renseignements qui lui sont fournis ou dont il a connaissance pour d'autres raisons que celles relatives à l'accomplissement de la mission.

1.2.3 Top Conseil s'engage au cours de sa mission à respecter les individus (vie privée, options politiques, convictions religieuses, sensibilité...) avec lesquels elle est amenée à travailler.

1.2.3 Top Conseil s'autorise à faire mention, auprès de tiers, de la mission à titre de référence toujours dans le strict respect de la confidentialité des informations reçues.

Réciproquement, 1.2.3 Top Conseil bénéficie pour tous ses travaux et études de la protection donnée par la loi à la propriété intellectuelle et industrielle ; le client ne peut utiliser les travaux et documents fournis par 1.2.3 Top Conseil que pour les fins stipulées par le contrat ; il s'interdit notamment toute communication ou publication sans l'accord écrit et préalable 1.2.3 Top Conseil.

Article 10 - Responsabilité :

Considérant la nature des prestations réalisées, l'obligation du prestataire est une obligation de moyen.

Le prestataire s'engage à réaliser les prestations conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, aux termes et conditions de l'accord, ainsi que dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Article 11 - Litiges :

Les présentes CGV et le contrat signé entre les parties sont régis par le droit français. Les parties s'obligent à mettre en œuvre une solution amiable avant tout litige. A défaut de résolution amiable, tout différend persistant entre les parties à propos de l'exécution ou de l'interprétation des CGV et du contrat sera de la compétence des tribunaux de Paris (75).